

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Une indication géographique distingue un produit originaire d'une zone géographique déterminée et qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine.

UN SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE



POUR LES CONSOMMATEURS

- ▶ Ils bénéficient d'une **garantie des pouvoirs publics** sur la **qualité** et l'**authenticité** d'un produit.
- ▶ Ils peuvent ainsi **responsabiliser leurs actes d'achat**.



POUR LES FABRICANTS

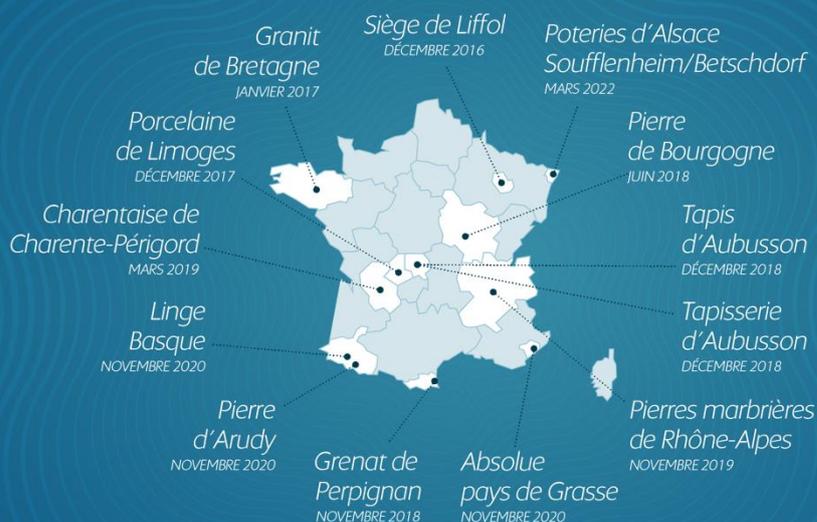
- ▶ Ils **augmentent la valeur ajoutée** de leurs produits grâce à une **reconnaissance de l'État**.
- ▶ Ils se **protègent mieux** contre la **concurrence déloyale** et les **contrefaçons**.
- ▶ Ils **développent leur notoriété** en France et à l'étranger en mettant en valeur le savoir-faire français.



POUR L'UNION EUROPÉENNE, L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- ▶ Les **patrimoines locaux** sont **protégés**.
- ▶ C'est une **opportunité pour redynamiser un territoire** et **maintenir ou développer les emplois**.

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES HOMOLOGUÉES | CHIFFRES CLÉS



13
INDICATIONS
GÉOGRAPHIQUES
INDUSTRIELLES
ET ARTISANALES

PLUS DE
150
ENTREPRISES
BÉNÉFICIAIRES

LES ÉTAPES CLÉS DE L'HOMOLOGATION

ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION

Toute demande d'homologation par l'indication géographique artisanale et industrielle doit être portée par un organisme de défense et de gestion (ODG).

Il s'agit d'une association ou d'un syndicat professionnel, regroupant de manière représentative les opérateurs concernés (artisans et/ou entreprises). C'est ce collectif qui se voit déléguer l'élaboration du cahier des charges, la gestion et la défense de l'indication géographique et la valorisation du produit.

COÛT DU DÉPÔT

Le dépôt d'une indication géographique coûte 350 € et se fait sur le site www.inpi.fr rubrique « démarches en ligne ».

CAHIER DES CHARGES

Les caractéristiques de l'indication géographique sont spécifiées dans un cahier des charges, rédigé par l'organisme de défense et de gestion. La procédure d'homologation est instruite par l'INPI.

Le cahier des charges doit décrire en quoi un produit est spécifique à un territoire. Il comprend notamment :

- ▶ Le nom de l'indication géographique et le produit concerné
- ▶ La zone géographique
- ▶ Le lien entre les caractéristiques du produit et la zone géographique
- ▶ La description des procédés de fabrication
- ▶ Les modalités et la périodicité des contrôles effectués par des organismes tiers indépendants accrédités par le COFRAC (Comité français d'accréditation)

Les entreprises et artisans concernés par la demande doivent donc se mettre d'accord sur ce qu'ils souhaitent protéger.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique, portant sur le contenu du cahier des charges, est ouverte par l'INPI à la suite de la demande d'homologation d'une indication géographique. Cette enquête dure deux mois et chacun (particulier, entreprise, collectivité...) peut y participer. À l'issue de cette période, l'INPI rédige une synthèse de l'enquête publique, qui est soumise à l'organisme qui porte la demande d'indication géographique. Le cahier des charges peut être amené à être modifié en conséquence.

La décision d'homologation ou de rejet de la demande est ensuite rendue par l'INPI.

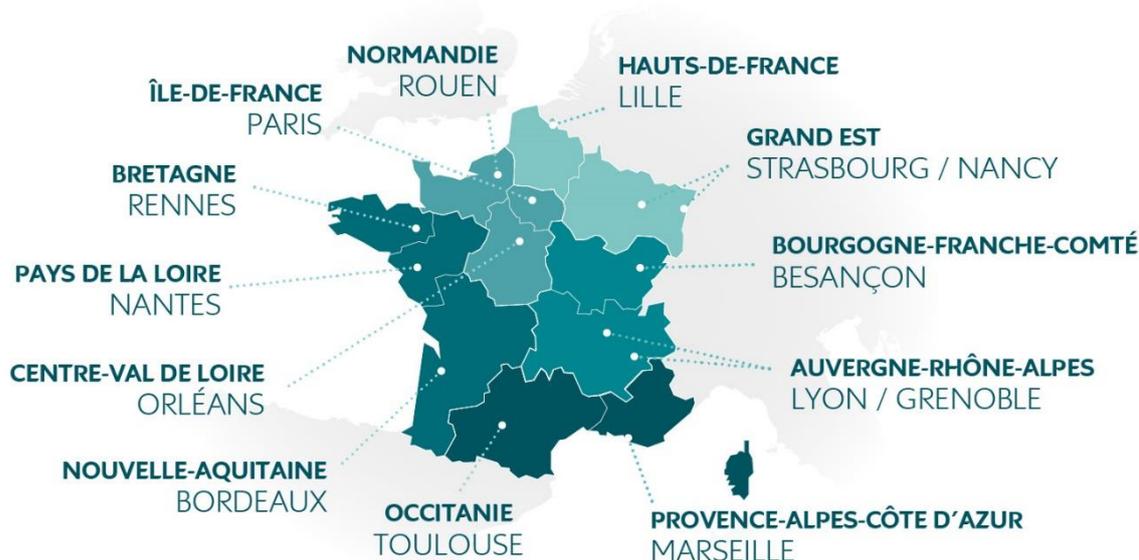
APRÈS L'HOMOLOGATION

Chaque opérateur souhaitant pouvoir en bénéficier doit être audité par un organisme externe, accrédité officiellement. Il est ensuite régulièrement contrôlé, pour vérifier qu'il respecte toujours le cahier des charges.

Seuls ces opérateurs peuvent utiliser le logo officiel « indication géographique »



PLUS D'INFORMATIONS



Les délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner.

[Comprendre les indications géographiques - Les étapes clés du dépôt de l'indication géographique](#)
[Consulter la base « Indications géographiques »](#) - [Contacter l'INPI en région](#)